

# **ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION À L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES POTENCES ET PORTIQUES DE SIGNALISATION SUR LA LIGNE J**

Début des travaux  
06/12/2021  
Fin des travaux  
18/12/2021

Article 1 : Le présent arrêté porte dérogation aux dispositions générales du Code de la Santé publique relatives au bruit de voisinage, à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ainsi qu'à l'arrêté municipal instaurant des restrictions en matière de lutte contre le bruit.

Article 2 : Du 1er au 6 novembre 2021 puis du 6 au 18 décembre 2021 entre 22h00 et 6h00, la SNCF réalisera les travaux nécessaires à la mise en conformité des potences et portiques de signalisation de la ligne J secteur Aubergenville.

Article 3 : La société chargée des travaux s'engage à prendre toutes les mesures pour limiter la gêne sonore et vibratoire auprès des riverains.

Documents  
[Arrêté N° 21/191\(2\)](#)